Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260720-2152_CLECT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le 20 juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laeticia, CORTEYN Merlin, DUPUY Armelle, MOTTES Stéphane, POTILLION Christopher, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Armelle EON donne pouvoir à Stéphane MOTTES

Absent(s) excusé(s) : BOUAISSIER Michel, COUPEZ Anne, EON Armelle, ROHAUT Yannick

Secrétaire de séance : Arnaud VETTIER

Date de convocation :16/07/2026

Date d'affichage : 16/07/2026

Délibération n°26/52 : Nomination des membres de la CLECT

Objet : Nomination d'un membre suppléant pour la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- Quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260720-2152_CLECT-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme représentants de la CLECT pour la commune de LE VIVIER SUR MER:
  - Madame Le Maire comme membre titulaire de la CLECT
  - Monsieur VETTIER Arnaud comme membre suppléant de la CLECT
- De charger Madame Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Vivier-sur-Mer, le 20/07/2026

Pour faire valoir ce que de droit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, CERVEAU Carole,

Le secrétaire de séance, VETTIER Arnaud

